



Roissy, 02 novembre 2010

## Les conséquences de l'Article 16 pour les pilotes de ligne français et pour les salariés

Le projet de loi prévoit que tous les avantages accordés par une société tiers à un salarié seraient taxés.

### Les avantages concernés qui seront soumis à charges

- ⇒ Tous les billets GP (sans exception) de tous les salariés d'une compagnie aérienne octroyés sur une autre compagnie, que cette compagnie soit du même Groupe (AF par exemple) ou non, quelle soit française ou étrangère.
- ⇒ Tous les avantages commerciaux par rabais tarifaires consentis par d'autres sociétés que celle qui vous emploie (Hertz, Accor, Orange...)
- ⇒ Tous ces avantages octroyés à vos ayants droits.

Le gouvernement est resté sourd aux arguments avancés et a soutenu sans équivoque le vote du projet de loi en l'état devant l'Assemblée Nationale.

Le **SNPL France ALPA** a décidé, mandaté par les représentants syndicaux du Conseil National, de déposer un préavis de grève de quatre jours :

**du 5 novembre 00h01 au 8 23h59 novembre prochain.**

Les quatre jours sont justifiés pour montrer que ce préavis est une menace sérieuse et crédible. Il a été déposé par le **SNPL France ALPA** dans toutes les compagnies de droit français.

Les dates, très proches, ont été choisies en fonction du débat qui va s'ouvrir au Sénat, tout en respectant le préavis des 5 jours qui s'imposent à certaines compagnies opérant des vols sous « offre de service public ».

Le **SNPL France ALPA** représente les pilotes de ligne et défend leurs intérêts, mais ce projet de loi s'attaque à TOUS les salariés français. Il était donc important que d'autres organisations syndicales, représentant d'autres catégories de salariés, se joignent au préavis afin d'en augmenter la portée et le rapport de force.

A ce jour, nombre de syndicats se sont joint à ce mouvement d'ampleur nationale.

**Bureau SNPL Brit Air ALPA.**